
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 13 MAI 2024**

Le lundi 13 mai 2024, le Bureau Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, Vice-Président.

Présents : M. Eric PANNAUD, Mme Caroline AUDOUIN, M. Francis GRELLIER, M. Frédéric ROUAN, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Pascal GILLARD, M. Philippe DELHOUME, M. Alain MARGAT, Mme Evelyne PARISI

Excusés : M. Bruno DRAPRON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Jean-Marc AUDOUIN

Secrétaire de séance : Mme Caroline AUDOUIN

Assistaient également : .

Monsieur le Président étant en réunion en Sous-Préfecture dans le cadre de l'arrivée du nouveau Sous-Préfet et Monsieur Eric PANNAUD, 1^{er} Vice-Président, ayant prévenu qu'il aurait un peu de retard, Monsieur GRELLIER, 2^{ème} Vice-Président ouvre la séance à 14h07, le quorum étant atteint.

I - COMPTE RENDU

Compte-rendu du Bureau Communautaire du lundi 08 avril 2024

Rapporteur : M Francis GRELLIER

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Eric PANNAUD arrive et reprend la présidence de la séance.

II - DELIBERATIONS

UNE AGGLOMERATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Transition Ecologique

2024-16 Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et des Echappées Rurales 2024 pour l'organisation de repas fermiers

Monsieur Frédéric ROUAN rappelle que dans le cadre de la politique de développement et d'identification de la production fermière, il convient de mailler le territoire de marchés fermiers associés à des animations culturelles.

Le Conseil Départemental de la Charente Maritime soutient activement cette dynamique territoriale dans le cadre de ses politiques contractuelles.

C'est pourquoi, l'Agglomération de Saintes, dans le cadre de la mise en place du Projet Alimentaire Territorial de la Saintonge Romane souhaite soutenir, valoriser et faire connaître les circuits courts du territoire.

De plus, au titre de sa politique de développement touristique et d'attractivité territoriale, l'Agglomération de Saintes développe des animations touristiques estivales sur le territoire, comprenant notamment les soirées-spectacles intitulées « Echappées Rurales ».

Ainsi, la réalisation de marchés fermiers festifs avec repas vise les objectifs suivants :

- Permettre aux visiteurs (locaux et touristes) de vivre un temps de détente en y associant la découverte de produits fermiers locaux, de saison dans un environnement agréable,
- Conforter l'activité économique des entreprises participantes,
- Faire connaître la diversité et la qualité des produits agricoles du département,
- Donner une image positive du territoire et des partenaires,
- Mettre en lumière l'agriculture du département.

Pour 2024, ce sera donc dans le cadre des Echappées rurales des 28 juin, 5 juillet, 9 et 23 août, qui auront lieu respectivement aux Gonds, Burie, Saint-Sever de Saintonge et Fontcouverte que se tiendront ces marchés fermiers.

La Chambre d'agriculture proposera cette manifestation en priorité aux producteurs du département (agriculteurs qui produisent, transforment et vendent leur production).

Les visiteurs pourront :

- s'installer sur le site aménagé pour se restaurer,
- composer leur menu à partir des 8 à 12 producteurs fermiers,
- acheter les produits à emporter de ces mêmes producteurs

La présente délibération a pour objet le conventionnement entre la Chambre d'Agriculture, l'Agglomération de Saintes et les communes concernées par cette action.

La participation financière de l'Agglomération de Saintes s'élève à 3 078 € H.T soit 3 693.60 € T.T.C pour la réalisation de 4 repas fermiers.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024, et notamment les articles 6, I, 1°) « développement économique », 6 III, 1°) relatif au tourisme incluant la promotion du tourisme et 6, III, 7°) relatif à la « mise en place de projets territoriaux de développement durable »,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et / ou établissements publics, et / ou autres organismes publics et / ou associations avec ou sans participation financière »,

Considérant que le projet d'animation « Les Echappées Rurales » porté par l'Agglomération de Saintes prévoit l'organisation de 4 soirées spectacles pour l'été 2024,

Considérant l'axe n°1 du Projet Alimentaire Territoriale « Rendre les produits locaux plus accessibles » et les actions visant à faire la promotion des circuits courts,

Considérant qu'il convient d'acter le partenariat entre l'Agglomération de Saintes, la Chambre d'Agriculture et les communes concernées par les « Echappées Rurales » pour 2024,

Considérant les avis favorables de la Commission Tourisme du 18 mars 2024,

Considérant l'inscription des crédits au chapitre 011, gestionnaire 0989,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention-type de partenariat ci-joint entre l'Agglomération de Saintes, la Chambre d'Agriculture et les communes concernées par les « Echappées Rurales » pour 2024.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'agriculture, de l'aménagement et de l'attractivité du territoire, à signer les conventions du partenariat conformément aux conventions-types approuvées et tout document y afférent ainsi que les avenants pouvant intervenir.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Cycle de l'eau

2024-17 Démarche « terres de sources » - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation conjointe d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration d'un marché de préservation des ressources en eau et de la qualité de l'air et de la biodiversité

Monsieur Fabrice BARUSSEAU rappelle que Eau17, dans le cadre de ses missions de production d'eau potable et de protection de la ressource en eau, s'est engagée dans différentes démarches et actions dont les programmes Re-Sources sur les captages prioritaires.

Ces programmes permettent d'accompagner les agriculteurs dans la modification de leurs pratiques pour limiter les intrants.

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, comme d'autres acteurs, s'est engagée dans des partenariats avec Eau17 sur des actions concrètes permettant de favoriser la protection de la ressource en eau en synergie avec les politiques publiques portées localement : Programme Alimentaire Territorial (PAT), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), économie circulaire, ...

Afin de poursuivre cette démarche et de faire le lien entre les programmes d'actions de protection de la ressource (principalement Re Sources) et les PAT, un voyage d'étude à Rennes a été organisé par Eau 17. L'objectif était de mieux comprendre l'action « Terres de Sources ».

Ce programme, initié par Eau du Bassin Rennais, soutient et encourage les bonnes pratiques des agriculteurs locaux qui se sont engagés à agir pour l'environnement et la protection de l'eau potable en s'appuyant sur un marché public innovant de prestations environnementales.

Suite à ce voyage d'études, plusieurs EPCI souhaitent s'associer dans un groupement de commandes afin de missionner un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) commun permettant d'apporter l'ensemble des éléments d'aide à la décision aux élus et de rédiger un marché public innovant de prestations environnementales (enjeux eau, air et biodiversité).

Cet AMO doit permettre non seulement de proposer un cadre juridique mais aussi une organisation entre les différentes structures en fonction de leurs enjeux respectifs, de leurs compétences et des différentes échelles d'intervention.

La CDA de La Rochelle s'est portée volontaire pour être coordinatrice de ce groupement de commandes.

L'agglomération de la Rochelle, en tant que Coordonnateur dudit Groupement de commandes, organisera la consultation en vue de l'attribution du contrat et aura en charge l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention constitutive du Groupement de commandes.

Chaque membre du groupement contribuera à la rémunération du prestataire dans le cadre et les modalités définies dans la convention de Groupement de Commandes.

Le montant de la prestation est estimé à 100 000 € avec une participation financière de l'agglomération de Saintes d'un maximum de 18.3% du reste à charge (participation Eau17 et

subvention déduite) avec un montant maximum de 20 000 € HT en accord avec le plan de financement annexé à la convention.

La convention constitutive du Groupement de commandes détermine les règles et modalités de fonctionnement du Groupement et les missions attribuées au Coordonnateur et à chaque membre du Groupement. Elle prendra fin après l'achèvement de la mission confié à l'AMO. L'objet de la délibération porte donc sur l'approbation de cette convention.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024, et notamment l'article 6, I, 8°), relatif à l'eau,

Vu la délibération n°2022-73 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, transmis au contrôle de légalité le 13 avril 2022, portant sur la signature du programme Re-Sources Arnoult/Lucérat porté par Eau17,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Syndicat départemental EAU 17, la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, ont décidé de constituer un groupement de commandes pour des prestations relatives à l'évaluation et à la mise en place d'un marché de préservation des ressources en eau et de la qualité l'air et de la biodiversité, sur l'ensemble des territoires couverts par des dispositifs d'actions publiques : « Programme Alimentaire de Territoire », Plan Climat Air Energie Territorial, Re Sources,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est chargé de gérer l'ensemble de la procédure, la signature et la notification du marché, chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution financière et opérationnelle du marché à hauteur de ses besoins,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat sont les suivantes :

- La réalisation de l'étude de faisabilité pour la réplique de la démarche « terres de sources »
- Une durée maximale de 48 mois
- Une participation financière de l'agglomération de 18.3% du reste à charge (participation Eau17 et subvention déduite) avec un montant maximum de 20 000 € HT en accord avec le plan de financement annexé à la convention

Considérant le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration d'un marché de préservation des ressources en eau et de la qualité de l'air et de la biodiversité dans le cadre de la démarche « terres de sources ».

- **de désigner** la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en qualité de coordonnateur du groupement.

- **d'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'eau et de

l'assainissement, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Régie des Déchets

2024-18 Avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Bercloux pour certains usagers de Saintes Grandes Rives L'Agglo

Monsieur Jérôme GARDELLE rappelle que la convention relative à la déchetterie de Bercloux a pour objet l'utilisation de cette déchetterie par les habitants d'Ecoyeux, commune située sur le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo à proximité de Bercloux laquelle appartient à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Depuis plusieurs années, une convention est établie entre CYCLAD et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo. CYCLAD facture à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo la part liée à la gestion de la déchetterie, au transport et au traitement des déchets.

L'avenant à cette convention actualise les modalités financières de participation demandées par CYCLAD à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour l'année 2024. La participation financière aux coûts de gestion de la déchetterie étant calculée en fonction de la population des communes concernées et du coût à l'habitant déterminé par CYCLAD, il convient de réviser ces 2 paramètres chaque année.

Pour 2024, et en comparaison avec 2023, la population du périmètre de la convention évolue de 1 407 habitants à 1 418 habitants. Les coûts unitaires pour la gestion de la déchetterie progressent de 16,50 € net de taxe/habitant à 18,00 € net de taxe/habitant.

La participation financière demandée à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo par CYCLAD évolue donc de 23 215,50 € en 2023 à 25 524,00 € en 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.1311-15,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière,

Vu la délibération n°2023-13 du Bureau Communautaire en date du 24 avril 2023, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2023, approuvant la convention qui a pour objet de fixer le coût de la participation annuelle de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo à CYCLAD pour l'utilisation de la déchetterie de Bercloux par certains usagers de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant le projet d'avenant n°1 qui a pour objet d'actualiser le coût de cette participation annuelle pour l'année 2024,

Considérant l'avis n°2024-8 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets en date du 10 avril 2024,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe 2024 de la Régie des Déchets au chapitre 65 au compte 6518,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 ci-annexé.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique des déchets, à signer ledit avenant n°1 et tous les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-19 Avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Burie pour certains usagers de CALITOM

Monsieur Jérôme GARDELLE rappelle qu'une convention tripartite a été conclue entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, CALITOM et CYCLAD pour l'utilisation de la déchetterie de Burie par les habitants de Saint-Sulpice-de-Cognac et une partie des habitants de Mesnac, communes situées sur le territoire de CALITOM à proximité de Burie.

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo facture à CALITOM la part liée à la gestion de la déchetterie et au transport des déchets.

CYCLAD facture directement la part liée au traitement de ces déchets.

L'avenant à cette convention actualise les modalités financières de participations demandées à CALITOM pour l'année 2024. La participation financière aux coûts de gestion de la déchetterie et de traitement des déchets réceptionnés étant calculée en fonction de la population des communes concernées et du coût à l'habitant déterminé par CYCLAD, il convient de réviser ces 2 paramètres chaque année.

Pour 2024, et en comparaison avec 2023, la population du périmètre de la convention diminue de 1 343 habitants à 1 337 habitants.

Les coûts unitaires évoluent de 9,00 € net de taxe/habitant à 6,00 € net de taxe/habitant pour le traitement et de 16,50 € net de taxe/habitant à 18,00 € net de taxe/habitant pour la gestion de la déchetterie.

La participation financière demandée à CALITOM par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo progresse donc de 22 159,50 € en 2023 à 24 066,00 € net de taxe en 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 L.1311-15,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024, et notamment l'article 6, I, 7°) relatif à la collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de partenariat avec les collectivités

territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière,

Vu la délibération n°2023-14 du Bureau Communautaire en date du 24 avril 2023, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2023, approuvant la convention qui a pour objet de fixer le coût de la participation annuelle de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo à CYCLAD pour l'utilisation de la déchetterie de Burie par certains usagers de CALITOM,

Considérant le projet d'avenant n°1 qui a pour objet d'actualiser le coût de cette participation annuelle pour l'année 2024,

Considérant l'avis n°2024-9 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets en date du 10 avril 2024,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe 2024 de la Régie des Déchets au chapitre 65 au compte 6518,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le projet de l'avenant n°1 ci-annexé.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique des déchets, à signer ledit avenant n°1 et tous les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-20 Avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'accès de la déchetterie de Corme Royal pour certains usagers de CYCLAD

Monsieur Jérôme GARDELLE rappelle que la convention relative à la déchetterie de Corme Royal a pour objet l'utilisation de cette déchetterie par les habitants de Balanzac, Nancras, Nieul les Saintes, Saint- Gemme et Soullignonne, communes situées sur le territoire de CYCLAD à proximité de Corme Royal.

Une convention est établie entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et CYCLAD. Saintes - Grandes Rives - L'Agglo facture à CYCLAD la part liée à la gestion de la déchetterie et au transport des déchets.

L'avenant à cette convention actualise les modalités financières de participation demandées à CYCLAD pour l'année 2024. La participation financière aux coûts de gestion de la déchetterie étant calculée en fonction de la population des communes concernées et du coût à l'habitant déterminé par CYCLAD, il convient de réviser ces 2 paramètres chaque année.

Pour 2024, et en comparaison avec 2023, la population du périmètre de la convention augmente de 4 753 habitants à 4 791 habitants. Les coûts unitaires pour la gestion de la déchetterie évoluent de 16,50 € /habitant à 18,00 € /habitant.

La participation financière demandée à CYCLAD par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo augmente donc de 78 424,50 € net de taxe en 2023 à 86 238,00 € net de taxe en 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et L.1311-15,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024, et notamment l'article 6, I, 7°) relatif à la collecte et traitement des déchets ménagers et déchets

assimilés,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière,

Vu la délibération n°2023-15 du Bureau Communautaire en date du 24 avril 2023, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2023, approuvant la convention qui a pour objet de fixer le coût de la participation annuelle de CYCLAD à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour l'utilisation de la déchetterie de Corme Royal par certains usagers de CYCLAD,

Considérant le projet d'avenant n°1 qui a pour objet d'actualiser le coût de cette participation annuelle pour l'année 2024,

Considérant l'avis n°2024-10 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets en date du 10 avril 2024,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au Budget Annexe 2024 de la Régie des Déchets au chapitre 65 au compte 6518,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 ci-annexé.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique des déchets, à signer ledit avenant n°1 et tous les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-21 Avenant n°1 à la convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac

Monsieur Jérôme GARDELLE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012, la CDC du Pays Santon puis Saintes - Grandes Rives - L'Agglo à compter de sa création au 1^{er} janvier 2013 adhère au syndicat mixte CYCLAD auquel elle a confié le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. A ce titre, CYCLAD prend en charge le transport et le traitement des déchets collectés sur le territoire de l'Agglomération, y compris ceux issus des déchetteries.

Dans ce cadre, les modalités de fonctionnement des déchetteries de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo sont formalisée dans une convention au regard des filières de traitement définies par le syndicat mixte CYCLAD.

La convention actuellement en vigueur fixe notamment les tarifs lesquels sont révisés annuellement et contractualisés par voie d'avenant conformément à l'article 5 de ladite convention. Il convient donc de formaliser l'actualisation des tarifs 2024 par le biais d'un avenant à cette convention.

Monsieur Jérôme GARDELLE ajoute qu'il s'agit du site de « BRASSEAU » qui nécessite une mise à jour de la tarification concernant l'accueil des professionnels. Les tarifs applicables sont identiques à ceux de la déchetterie de Burie.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et L.1311-15,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024, et notamment l'article 6, I, 7°) relatif à la collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2011 proposant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Santon au syndicat mixte SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge à compter du 1^{er} janvier 2012 pour le transfert de la compétence traitement des déchets des ménages et déchets assimilés comprenant les opérations de transport et de tri,

Vu la délibération n°2022-10 du Bureau Communautaire en date du 29 mars 2022, transmise au contrôle de légalité le 05 avril 2022, approuvant la convention fixant les modalités de fonctionnement pour le traitement des déchets issus des déchetteries et du site de Chermignac,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de fonctionnement des déchetteries de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo au regard des filières de traitement définies par le syndicat mixte CYCLAD dans le cadre de sa compétence,

Considérant le projet d'avenant n°1 qui a pour objet de réviser les tarifs 2024 conformément à l'article 5 de la convention,

Considérant l'avis n°2024-11 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets en date du 10 avril 2024,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe 2024 de la Régie des Déchets au chapitre 65 au compte 6518,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de fonctionnement pour le traitement des déchets issus des déchetteries et du site de Chermignac ci-annexé.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique des déchets, à signer ledit avenant n°1 et tous les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 14h16.